

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 15 janvier 2026

SOMMAIRE

GOUVERNEMENT

Cabinet du Premier ministre

29 novembre 2025 - Décret n°25/038 portant création, organisation et fonctionnement d'un cadre institutionnel de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Gestion des Risques de Catastrophe en RDC, col. 8.

29 novembre 2025 - Décret n°25/039 du 29 novembre portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Protection Civile, en sigle « DGPC », col. 14.

10 décembre 2025 - Décret n°25/040 conférant le statut de Commune à deux agglomérations de la Ville de Bukavu en Province du Sud-Kivu, col. 20.

Ministère de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public;

Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté ;

Ministère du Budget ;

et

Ministère des Finances

07 octobre 2024 - Arrêté interministériel n°094/CAB.VP/MIN/FP-MA-ISP/JPL/2024, n° 001/MINEDU-n° CABMINETAT/ME/2024, n°002/MIN.BUDGET/CAB.MINETAT/2024, n°100CAB/MIN/FINANCES/2024 portant création et mise en place d'une Commission interministérielle chargée de suivi des recommandations de la Commission paritaire banc Gouvernemental - banc syndical d'août 2024 sur le statut particulier et la Carrière du personnel enseignant du Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté, col. 23.

Ministère des Relations avec le Parlement

Et

Ministère de la Formation Professionnelle

21 octobre 2025 - Arrêté interministériel n° 007/CAB/MIN.REPA/GLM/DC/HK-FBK-KEN/EN/2025 et n°004/CABMIN/MIN-FP/MEL/JKM-BMB-OSK/Ngok/2025 portant mise en place du Comité de Pilotage de l'Académie parlementaire, col. 27.

Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières

18 mars 2025 - Arrêté ministériel n°25/CAB/NPM/MININTERSEDECAG/SLBJ/019/2025 portant désignation à titre intérimaire de Bourgmestre de la Commune de Makiso, Province de la Tshopo, col. 31.

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

23 décembre 2024 - Arrêté ministériel n°243/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Mouvement Citoyen Haut-Uélé Ma Province » en sigle « MHUMAP », col. 33.

23 décembre 2024 - Arrêté ministériel n°270/CAB/MIN/ME/MIN/J&GS/2024 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Institution des Sœurs de Sainte Famille de Bergane » en sigle « ISFB » Asbl, col. 35.

05 mars 2025 - Arrêté ministériel n° 179/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Parole Prière pour la Paix au Congo » en sigle « PPPC », col. 37.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°217B/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Club de Réflexion Union-Africaine en Afrique » en sigle « CRUA/Asbl », col. 39.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°220/CAB/ME/MIN/J&GS// 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle

dénommée « Fondation Docteur Menlanda Floribert » en sigle « FDMF », col. 41.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°223/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée : « Eglise des Premiers nés les Rachetés de Ha'mashiah » en sigle « EPRH », col. 43.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°224/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Jeunesse en Action pour le Développement Durable » en sigle « JADD-Asbl », col. 45.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°227/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Mission Baptiste Hosanna » en sigle « MBH », col. 47.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°228/CAB/ME/MIN/J&GS/ /2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Humanitarian Agency for the Integrated Development Agency / Agence Humanitaire pour le Développement Intégré » en sigle « HAID-ONGD », col. 49.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°230/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Fondation Jacques Bonuya » en sigle « FJB », col. 51.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°232/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « les Œuvres Humanitaires de la Santé et de Développement » en sigle « OHSD », col. 54.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°234/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association Bondeko Mangengenge », en sigle « ABM », col. 56.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n°251/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée : « Eglise Evangélique l'Eternel notre Berger » en sigle « EEEB », col. 58.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n° 253/CAB/ME/MIN/J&GS// 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Anamurumbua Thuikonkiani Buya Kuruthu » en sigle « ATBU » Asbl, col. 60.

10 mars 2025 - Arrêté ministériel n° 273/CAB/ME/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté Evangélique la Rose de l'Hermon » en sigle « CERH » Asbl, col. 62.

13 mars 2025 - Arrêté ministériel n°318/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Jésus-Christ Victorieux » en sigle « JVC », col. 64.

13 mars 2025 - Arrêté ministériel n°326/CAB/ME/MIN/J&GS/ 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Bethesda Piscine » en sigle « BP », col. 66.

Ministère des Hydrocarbures

20 juin 2025 - Arrêté ministériel n°014b/ASM/CAB/MIN/HYD/2025 portant autorisation de construction d'une canalisation en faveur de la Société Kivu Pétrole & Stockage Log sa (Consortium SONAHYDROC SA - KPS SA) pour le transport des produits Pétroliers entre Uvira et Bukavu dans la province du Sud-Kivu, col. 68.

28 aout 2025 - Arrêté ministériel n°M-HYD/001/ABM/CAB/MIN.ETAT/2025 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage et de Gestion du Stock Stratégique, col. 71.

Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité

23 septembre 2025 - Arrêté ministériel n°05/CAB-MIN/RHE/ASM/ 2025 portant agrément d'un prestataire des travaux physiques dans le Secteur de l'Electricité dénommé Info Congo Consulting Sarl (ICC) en sigle, col. 76.

Ministère de la Culture, Arts et Patrimoine

24 juin 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/CAP/YEM/COJU/AKK/0040/2025 accordant Avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Asbl Manus, col. 80.

04 août 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/CAP/YEM/COJU/AKK/0049/2025 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° CAB/MIN/CAP/COJU/BVM/0038/2024 du 28 novembre 2024 portant nomination des membres de la Commission nationale chargée de la Valorisation de la Rumba Patrimoine Culturel Immatériel, « CNVR/PCI » en sigle, col. 82.

Autorité de Régulation de la Sous-Traitance dans le Secteur Privé

Décision n°001/ARSP/2026 portant interdiction de fourniture, de distribution et de commercialisation des acides, de la chaux sociétés minières titulaires des droits miniers de carrières, et obligation de recourir aux sous-traitants éligibles, col. 83.

COURS ET TRIBUNAUX**ACTES DE PROCEDURE*****Ville de Kinshasa***

- RC 128.543 - Assignation en tierce opposition
- Association Islamique pour le Développement, col. 86.
- RC 4460 - Assignation en annulation de la vente d'une parcelle
- Monsieur Rhuno Kuzon Fiatu, col. 89.
- RCA 28.140 - Notification de date d'audience
- Madame Emilie Ngongolo Muila, col. 91.
- RCA 30.726 Notification de date d'audience à domicile inconnu
- Monsieur Jules Nkombwa Kabofi, col. 91.
- RCD 10.812/II - Assignation à comparaître en chambre de conciliation
- Madame Tshibuabua Mpinda Clarisse, col. 92.
- RC 4466 TGI/N'djili - Assignation en annulation de vente, en déguerpissement et en dommages intérêts à domicile inconnu
- Monsieur Nzing Antoine et crts., col. 93.
- RC 37.624 - Signification du jugement avant dire droit et notification de date d'audience
- Madame Nzuzi Amaila Dorcas et crts., col. 96.
- RC 35.520 - Assignation à domicile inconnu
- Monsieur Koto Yashar Valentin, col. 98.
- RC 4855 TGI/Kinkole - Assignation en déguerpissement et dommages et intérêts
- Madame Katshak Kabwan Jeanne et crts., col. 101.
- RCA 11.585 - Sommation de conclure et de plaider à domicile inconnu
- Monsieur Kayembe Bellarmin Célestin, col. 103.
- RP 13.788 - Citation directe à domicile inconnu
- Monsieur Nitu Filu Alain et crt., col. 104.
- RP 32.082/III - Citation à prévenu
- Monsieur Michel Olivier Karera et crt., col. 106.
- RP 11.659/16.153/15.413 - Notification de date d'audience à domicile inconnu
- Madame Amwato Annie, col. 109.
- RP 31.053/CD - Citation directe avec clause d'arrestation immédiate
- Monsieur Mbonga Tambu Serge, col. 110.
- RP 32.065/I - Citation directe
- Monsieur Hussein Ahmed Issawi, col. 113.

- RP 33.504/III - Citation directe
- Monsieur Domba Da Wembopa Jean., col. 115.
- RP 32.151 - Citation directe
- Monsieur Nsaka-Tsasa Tembo et crt., col. 118.
- RP 335.323/33.351/I - Notification d'opposition et citation à comparaître
- Monsieur Difuana Bonga Thomas et crts., col. 121.
- RP 32.351/32.262/Opp - Notification d'opposition et citation à comparaître
- Madame Esther Keta Musasa et crts., col. 122.
- RP 16.718 - Tripaix de Kinshasa/Kinkole - Citation directe à domicile inconnu
- Madame Tuzolamo Malembe Florence, col. 123.
- RP 31.298/I - Citation directe
- Madame Tshibangu Mitongu Jeannine, col. 125.
- RP 32.093/I - Citation directe
- Monsieur Kapitene Mitianga Bienvenu, col. 127.
- RP 31.097/III - Citation directe
- Monsieur Chen Mingliang et crt., col. 131.
- RP 15.503 - Citation directe à domicile inconnu
- Monsieur Otshumba Omba, col. 133.
- RP 38.097 - Citation directe à domicile inconnu
- Monsieur Frédéric Albert et crt., col. 135.
- RP 33.970 - Citation directe
- Monsieur Vika Kapuku Yves et crts., col. 139.
- RP 17.802 - Citation directe
- Monsieur Patrick Sadec et crts., col. 142.
- RP 33.746/III - Citation directe à domicile inconnu
- Monsieur Alain Katende Beya et crt., col. 145.
- RP 6404/CD - Citation directe à domicile inconnu
- Monsieur Mayimona Ndudi et crt., col. 149.
- RP 31.509/III - Citation directe
- Monsieur Chini Mohamed Ali et crts., col. 152.
- RP 35.500 - Citation directe
- Madame Eketebi Mambemba Nana-Béatrice, col. 158.
- RP 32.191/I - Citation directe
- Monsieur Paluku Kamate Camille et crt., col. 160.
- RP 32.226/V - Notification de date d'audience
- Monsieur Othis Keda Mbengi et crt., col. 164.
- RP 34.446/34.386/II/Tripaix-Ngaliema - Notification de date d'audience et citation à comparaître à domicile inconnu
- Monsieur Situ Ntambu et crt., col. 165.

La composition de cette commission est reprise en annexe 2 du présent Arrêté.

Toute initiative de modification de la liste de membres composant la présente commission revient aux parties prenantes respectives et validée par le Président de la Coordination en l'occurrence, le Directeur de cabinet du Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté.

Article 9

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 10

Les Directeurs des cabinets et les Secrétaires généraux ayant en charge la Fonction Publique, l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté, le Budget et les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Kinshasa, le 07 octobre 2024.

Jean-Pierre Lihau Ebua
Vice-premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public.

Raissa Malu Dinanga
Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté.

Aimé Boji Sangara Bamanyirwe
Ministre d'Etat, Ministre du Budget

Doudou Fwamba Likunde Li-Botayi
Ministre des Finances

Ministre des Relations avec le Parlement

Et

Ministre de la Formation Professionnelle

Arrêté interministériel n° 007 /CAB/ MIN.REPA/ GLM/DC/HK-FBK-KEN/EN/2025 et n°004/CAB MIN/MIN-FP/MEL/JKM-BMB-OSK/Ngok/2025 du 21 octobre 2025 portant mise en place du Comité de Pilotage de l'Académie parlementaire

Le Ministre d'Etat, Ministre des Relations avec le Parlement

Et

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Formation Professionnelle

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la

Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°25/028 du 04 juin 2025 portant ratification de l'Ordonnance-loi n° 25/026 du 10 février 2025 autorisant la Ratification par la République Démocratique du Congo de la Convention sur l'Enseignement technique et professionnelle, signée à Paris le 10 décembre 1989 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères spécialement en article 1^{er}.B. 43. tiret 7,13 et 1^{er}.B. 38;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres d'Etat, Ministres, Ministres délégués et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n°031/CAB/MIN-FP/IG/JKM-BMB/JAK/2025 du 04 février 2025 fixant les modalités des évaluations de fin de cycle des différentes formations professionnelles en RDC ;

Vu l'Arrêté ministériel n°032/CAB/MIN-FP/IG/JKM-BMB/JAK/2025 du 04 février 2025 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n°335/CABMIN/MIN-FPM/MIN/AKK/KHB/KMJ/MAF/2023 du 11 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement des Etablissements Publics et Privés de formation professionnelle en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel n°042/CABMIN/MIN-FP/SG/JKM-BMB/JAK/2025 du 06 mars 2025 portant modalités d'élaboration des normes nationales de qualité, des référentiels nationaux et d'homologation des programmes de formation professionnelle en République Démocratique du Congo,

Vu l'Arrêté ministériel n°046/CABMIN/MIN-FP/JKM-BMB/JAK/2025 du 24 avril 2025 portant création du répertoire national et modalités d'exercice des formateurs en formation professionnelle en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté interministériel n° /CAB/MIN.REPA/GLM/DC/HK-FBK-KEN/EN/2025 du et n° /CABMIN/MIN-FP/MEL/JKM-BMB-OSK/NGOK/2025 du portant création, organisation et fonctionnement de l'Académie parlementaire ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Comité de pilotage de l'Académie parlementaire ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETERENT

Chapitre I : Des dispositions générales

Article 1

Il est créé un Comité de pilotage de l'Académie parlementaire, COFIL en sigle.

Le siège du Comité de pilotage est situé à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo. Il peut être transféré en tout autre lieu du Territoire national sur décision de sa plénière.

Article 2

Le Comité de pilotage est une commission interministérielle et interinstitutionnelle qui définit la politique générale, les orientations stratégiques et assure le contrôle du fonctionnement et de la gestion de l'APA.

A ce titre :

- Il oriente et valide les stratégies efficaces liées à la mise en œuvre de l'Académie parlementaire ;
- Il valide les rapports d'activités ainsi que le budget de l'Académie Parlementaire avant leur transmission pour approbation du Ministre ;
- Il approuve les rapports techniques et financiers ;
- Il suit et évalue la mise en œuvre de l'Académie Parlementaire, et valide les autres actes soumis à son contrôle par la Coordination ;
- Il veille à la cohérence des différentes activités de l'Académie parlementaire avec les interventions d'autres partenaires techniques et financiers.

Chapitre II : De la composition, organisation et attributions du Comité de pilotage

Article 3

Le Comité de Pilotage est composé de la manière suivante :

- Un délégué du Ministère des Relations avec le Parlement ;
- Un délégué du Ministère de la Formation Professionnelle ;
- Un délégué de l'Administration de l'Assemblée nationale ;
- Un délégué de l'Administration du Sénat ;
- Des Experts du Ministère des Relations avec le Parlement, membres de la commission ad hoc chargée de la création de l'Académie parlementaire ;
- Deux Experts du Ministère des Relations avec le Parlement, dont un provenant du cabinet et un autre de l'Administration ;
- Des Experts du Ministère de la Formation Professionnelle, membres de la commission ad hoc chargée de la création de l'Académie Parlementaire ;
- Deux Experts du Ministère de la Formation Professionnelle, dont un provenant du Cabinet et un autre de l'Administration ;

- Un Délégué de l'Administration du Ministère ayant la Décentralisation dans ses attributions.

Article 4

La présidence du Comité de pilotage est assurée par le délégué du Ministère des Relations avec le Parlement, alors que celui du Ministère de la Formation Professionnelle en assure la Vice-présidence.

Le Secrétariat technique permanent du Comité de pilotage est assuré par les membres de la Commission ad hoc chargée de la création de l'APA, assistée par deux (2) délégués des administrations de l'Assemblée nationale et du Sénat, en qualité de Rapporteur et Rapporteur adjoint.

Article 5

Le Comité de pilotage se réunit en session ordinaire une fois par mois, et en session extraordinaire à la demande du président ou de la moitié de ses membres.

Les réunions du Comité de pilotage sont convoquées par le président ou à la demande du Coordonnateur de l'APA.

L'invitation est adressée à chaque membre au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion, et doit comprendre l'ordre du jour et la documentation y afférente.

Le Comité de pilotage ne siège valablement que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Selon l'ordre du jour de la réunion, le Comité de pilotage peut inviter en qualité d'observateur ou d'expert, toute personne susceptible d'apporter une contribution à l'Académie parlementaire.

Article 6

Les décisions du Comité de pilotage sont prises par voie de vote, à la majorité absolue des membres présents et votant. Si la majorité absolue n'est pas dégagée au deuxième vote sur la même question, la majorité simple sera admise pour le troisième et dernier vote.

Article 7

Les orientations et recommandations du Comité de pilotage sont consignées dans un procès-verbal, contresigné par le Président et le Rapporteur. Elles sont mises en œuvre par la Coordination de l'Académie parlementaire.

Article 8

Le Comité de pilotage bénéficie d'une dotation mensuelle équivalente à cinq pour cent des ressources de l'APA.

Les membres du Comité de Pilotage reçoivent, pour chaque réunion à laquelle ils assistent, un jeton de présence dont le montant est fixé par le règlement intérieur du Comité de pilotage.

Article 9

Toutes les questions non abordées dans le présent Arrêté, sont traitées conformément au règlement intérieur du Comité de pilotage.

Article 10

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 11

Les Directeurs des Cabinets des Ministères ayant les Relations avec le Parlement et la Formation Professionnelle dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté interministériel qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 octobre 2025.

Maître Marc Ekila Likombo
Le Ministre d'Etat

Maître Guy Loando Mboyo
Le Ministre d'Etat

*Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et
Affaires Coutumières*

**Arrêté ministériel n°25/CAB/NPM/MININTER
SEDECAG/SLBJ/019/2025 du 18 mars 2025 portant
désignation à titre intérimaire de Bourgmestre de la
Commune de Makiso, Province de la Tshopo**

Le Vice-premier Ministre,

Vu la Constitution, telle que modifiée à ce jour par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 en son article 63 ;

Vu la Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces telle que modifiée par la Loi organique n° 18/036 du 29 décembre 2018 spécialement à son article 126 ;

Vu la Loi organique n° 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des Provinces ;

Vu la Loi organique n° 16/001 du 03 mai 2016 portant organisation et fonctionnement du Service public du Pouvoir central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ;

Vu la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des Agents de carrières des services publics de l'Etat ;

Vu le Décret-loi 082 du 02 juillet 1998 portant statut des autorités chargées de circonscriptions territoriales, spécialement en son article 5 ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'une Première ministre ;

Vu l'Ordonnance n°24/039 du 28 mai 2024 modifiant et complétant l'Ordonnance n°24/022 du 1^{er} avril 2024, portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres spécialement en son article 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement ainsi que les modalités pratiques «de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Considérant l'impérieuse nécessité de renforcer et consolider l'autorité de l'Etat au niveau des Entités Territoriales Décentralisées en général et des communes en particulier en ayant des autorités compétentes et capables de booster le développement au niveau de la base ;

Entendu qu'il y a nécessité de combler le vide observé à la tête de la commune de cette Province :

Vu le dossier personnel de l'intéressé ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire général à l'Intérieur et Sécurité ;

ARRETE

Article 1

Est nommé aux fonctions de Bourgmestre, la personne dont le nom, post-nom et prénom suivant :

1. Bourgmestre de la Commune de Makiso : Monsieur Lowawa Etiatio Simon, matricule : 7975351, Grade : 130.

Article 2

Le Secrétaire général à l'Intérieur et Sécurité et le Gouverneur de Province sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 mars 2025.

Shabani Lukoo Bihango J.